



REPUBLIQUE DU BENIN

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT URBAIN (SImAU)

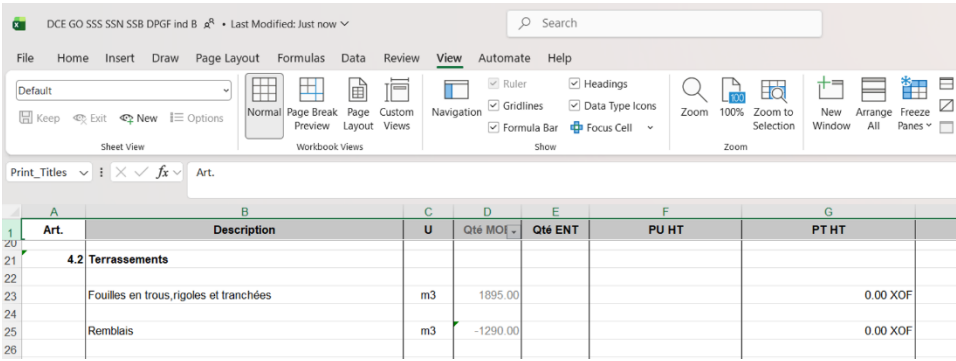
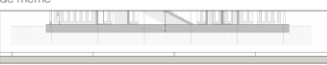
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

APPEL D'OFFRES N° 008/SImAU/DG/DJ/DO/DAF/DMA/RA

PORTANT MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

BULLETIN N°05 DE REPONSES AUX QUESTIONS

Les questions-réponses sont consignées dans le tableau ci-après :

N°	QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	REPONSES
1	LOT 01 :  pouvez-vous nous clarifier la valeur negative retrouver dans le DPGF relatif a la SONEB. Lot Gros Oeuvres	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer à la réponse point N°57 Bulletin N°02. LOT 01 : 4.2 Remblais = -1290 m3 (Valeur Negative) Merci de clarifier les quantités négatives indiquées dans le DPGF pour les remblais, celles-ci n'étant pas cohérentes avec les quantités de déblais. Lot 1 Il s'agit d'une erreur de frappe, il n'y a pas de remblai pour fondations à faire, la quantité sera de zéro 0; l'ENT vérifiera tout de même "  Coupe de <u>soneb</u> : on a un <u>radier+dallage</u>, après la fouille, n'y aura pas de remblai.

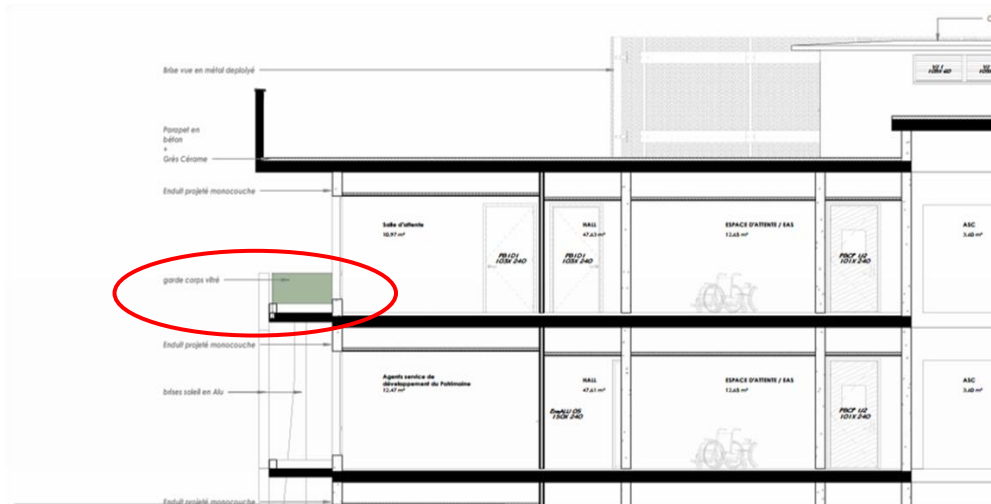


LOT 02 :

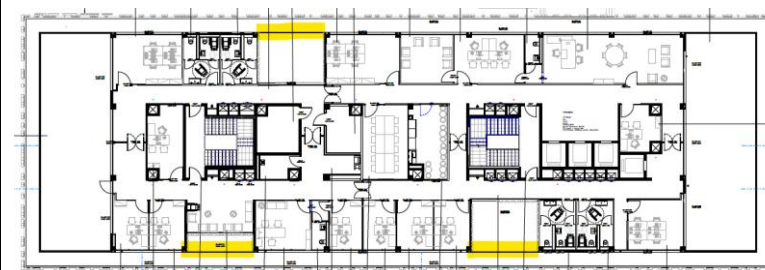
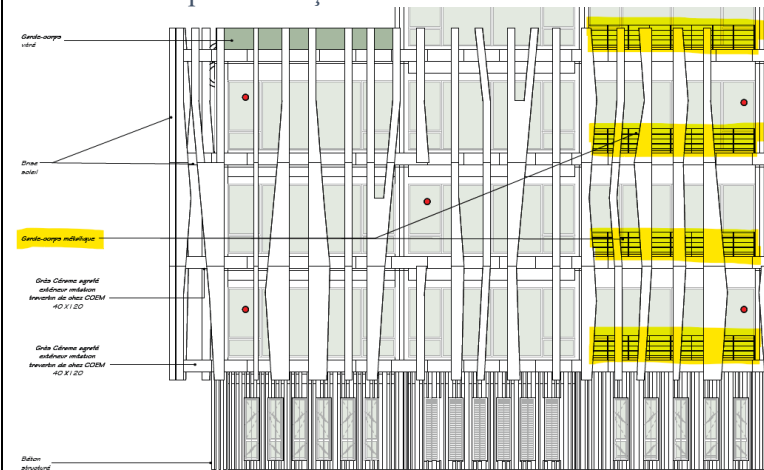
"73108 GARDE-CORPS METALLIQUE Au R+1 Hall face aux ascenseurs
Bordure Course R+4 Garde-corps métallique galvanisé à peindre de hauteur 1085mm comprenant

- Support métallique filant en fer plat de 40 x 8 mm fixé sur limon béton par fixation chimique d'écrou borgne M16
- Barres verticales de remplissage en fer plat de 40 x 10 mm espacées de 110mm à peindre et soudé sur fer plat filant 40 x 8 mm fixé sur limon béton.
- Main courante métallique en tube acier inox brossé Ø 40 mm en couronnement des fers plats verticaux de remplissage,
- Traitement par Galvanisation à chaud 113.00 "

Merci de nous indiquer où se trouvent les gardes corps galvanisés et aussi garde corps vitrée ne paraissent pas dans le DPGF

**LOT 1 _SONEB-SOBIE**

Se référer aux plans & façades.



LOT 02 :

254	CLOISONS AMOVIBLES	U			0
2541	ENSCY 1 (1600 x 2500 mm)	U	103.00	0	0
	Localisations :				
	BANQUE POSTALE				
2542	ENSCY 2 (3070 x 2600 mm)	U	1.00	0	0
	Localisations :				
	BANQUE POSTALE				
	R+1				
	Bureau salle serveur	U	1.00		
2543	ENSCY 3 (9034 +2050) x 2500 mm	U	1.00	0	0
	Localisations :				
	BANQUE POSTALE				
	ENSCY3a				
	- RDC : Chargé clientèle				
	ENSCY3b				
	- RDC : Chargé de credit part				
	ENSCY3c				
	- RDC: chargé de credits				
	ENSCY3d				
	- RDC : Chef d'agence				
2544	ENSCY 4 (1850 x 2500 mm)	U	1.00	0	0
	Localisations :				
	BANQUE POSTALE				
	RDC				
	Regie + Rgte	U	1.00		
2545	ENSCY 5 (3500 + 2800) x 2500 mm	U			SANS OBJET
	Localisations :				
Total bStiment LOT N°25 - CLOISONS SECHES AMOVIBLES					0

LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE

Il s’agit d’une erreur, vous devrez considérer plutôt l’Unité.

A la page 1 intitulée « BPU », le prix unitaire de l’article est évalué plutôt à l’Unité ;

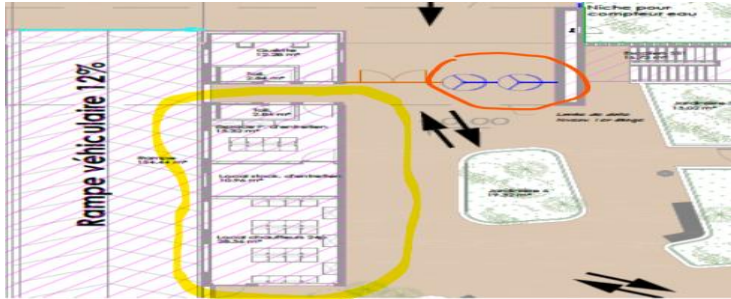
A la page 2 il s’agit d’un devis quantitatif et estimatif ou l’article est également évalué à l’Unité.

LOT N°25 - CLOISONS SECHES AMOVIBLES

N° Art.	DESIGNATION	U.	Qt.	P.U.
Prix Unitaires du lot				
<i>Remplissez le champ des Prix Unitaires</i>				
254	CLOISONS AMOVIBLES Cloison en panneaux vitrés à double vitrages accrochés de part et d'autre de la structure métallique (lisse haute filante en plafond et d'une lisse basse filante) y compris portes bois ou en alu vitré et cadre en aluminium. - Serrure à cylindre d'ASSA ABLOY D455 - Cylindre de sécurité : Volt+ de chez vachette - Poignée : YAS inox AISI 304 de chez ASSA ABLOY - Butée de sol Inox d'ASSA ABLOY 3540-I de forme cylindrique - Joint acoustique - 3 Charnières réversible à billes - Ferme-porte d'ASSA ABLOY DC300 bras compact;			
2541	ENSCV 1 (1600 x 2500 mm) Ensemble cloisons double vitrage et bois Comprenant: - 01 panneau vitré à double vitrage 6T- 12 air - 6T de chez SAINT GOBAIN, Dim : 597 x 2500 mm - Une porte en Alu vitrée avec cadre en aluminium finition CPL 2 faces, 1 vantail ouvrant à la française; Dim : 917 x 2500 mm	m²		
2542	ENSCV 2 (3070 x 2600 mm) Ensemble cloisons vitrée composé de : - 01 Panneau vitré à double vitrage 6T- 12 air - 6T de chez SAINT GOBAIN, Dim : 2040 x 2500 mm - Une porte en Alu vitrée avec cadre en aluminium finition CPL 2 faces, 1 vantail ouvrant à la française, Dim 1030 x 3000 mm	m²		
2543	ENSCV 3 (3094 +2050) x 2500 mm Ensemble cloisons double vitrage constituées des ensembles suivants:	m²		
2544	ENSCV 4 (1850 x 2500 mm) Ensemble cloisons vitrée composé de : - 01 Panneau vitré à double vitrage 6T- 12 air - 6T de chez SAINT GOBAIN, Dim : 1020 x 2500 mm - Une porte en Alu vitrée avec cadre en aluminium finition CPL 2 faces, 1 vantail ouvrant à la française, Dim 1030 x 3000 mm	m²		
2545	ENSCV 5 (3500 + 2800) x 2500 mm Ensemble cloisons double vitrage constituées des ensembles suivants: ENSCV5a (3500 x 2500 mm) Ensemble cloisons vitrée composé de :	m²		SANS OBJET

Il ya Une unite de mesure en m2 en Page 01 et une autre en Unite en page 02 pour les memes articles La quelle faut il Considerer?



4	LOT 01 :	
	1.10 ESPACES VERTS	
	Préparation des sols	m² 3950
	Apport Terre Végétale RDC ep 20cm	m³ 790
	Mise en Œuvre Terre Végétale	m³ 3950
	Fosses de plantation	Ens 1
	Revêtements	Voir lot paysage
	Plantations	Voir lot paysage
	Sous-total chap. 1.10	
	Pouvez-vous expliquer sur quelle base on pourrait faire l'estimation de cet article Fosse de plantation, sachant que le lot paysage est vide et ne fait pas parti de notre scoop of work.	
5	LOT 02 :	
	Dans la guérite extérieure du bâtiment C, un tourniquet plein hauteur TRS 370 sera installé pour assurer un contrôle sécurisé de l'accès piéton au bâtiment.	
	"Dans le descriptif, il est indiqué ce qui suit : « Dans la guérite extérieure du bâtiment C, un tourniquet plein hauteur TRS 370 sera installé pour assurer un contrôle sécurisé de l'accès piéton au bâtiment. »	
	Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'élaboration de l'offre, l'implantation du contrôle d'accès et la coordination avec les plans architecturaux, nous vous prions de bien vouloir préciser à quel ouvrage correspond le « bâtiment C » mentionné dans cette prescription. Veuillez confirmer notamment si le bâtiment C désigne l'un des bâtiments principaux du projet, un bâtiment technique, une guérite extérieure, ou un autre ouvrage spécifique identifié dans les plans."	
6	LOT 01 & 02 :	
	Se référer aux prescriptions de « Sécurité et hygiène des chantiers » & « Maintien des communications et de l'écoulement des eaux » contenues dans le CCAG.	
	LOT 1 _SONEB-SOBIE	
	Garder un prix pour une fosse conformément aux descriptifs du CCTP pour mémoire PM	
	1.10 ESPACES VERTS	
	Préparation des sols	m² 3950
	Apport Terre Végétale RDC ep 20cm	m³ 790
	Mise en Œuvre Terre Végétale	m³ 3950
	Fosses de plantation	Ens 1
	Revêtements	Voir lot paysage
	Plantations	Voir lot paysage
		
	LOT 1 _SONEB-SOBIE	



Conformément au DAOI “TRAVAUX SIEGES SONEB SOBIE POSTE BP” et aux dispositions du CCAG relatives à la “Sécurité et hygiène des chantiers” ainsi qu’au “Maintenance des communications et de l’écoulement des eaux”, l’Entrepreneur doit assurer la sécurité et l’hygiène du chantier et maintenir les conditions d’écoulement des eaux lors de l’exécution des travaux.. Après analyse du lot Poste & Banque Postale, le Soumissionnaire constate que les ouvrages comprennent un sous-sol commun et un parking souterrain. Les travaux de terrassement et d’infrastructure pourraient nécessiter la mise en place d’un système provisoire de rabattement de nappe et/ou de pompage des eaux, tel que des pointes filtrantes, des puits de pompage, des puisards, du pompage du fond de fouille ou des mesures combinées. Compte tenu du niveau peu profond de la nappe, l’exécution des travaux souterrains entraînera le pompage d'une quantité substantielle d'eau. Veuillez préciser :

1. si les eaux issues des opérations de rabattement de nappe, du pompage des eaux des fouilles et du pompage pendant les travaux de construction peuvent être rejetées dans le réseau public de drainage après une décantation, une filtration ou tout traitement approprié ;
2. en cas d’autorisation de rejet, si le système de rejet de ces eaux peut être raccordé au système d'assainissement des eaux pluviales, à celui des eaux usées ou à tout autre point de rejet désigné par le Maître d’Ouvrage ou les autorités compétentes ;
3. si un accord préalable ou une autorisation spécifique des autorités municipales, environnementales, des services des eaux ou sanitaires est requis avant tout rejet dans le réseau public ;
4. les exigences applicables en matière de qualité des eaux rejetées, du bassin de décantation, de filtration, de débit maximal admissible, de contrôle/monitoring et de répartition des coûts correspondants ;
5. au cas où le rejet direct dans le réseau public n’est pas autorisé, le mode d’évacuation à retenir, notamment le stockage provisoire, l’évacuation par camions-citernes, le rejet vers un point désigné ou tout autre dispositif approuvé.

Le bâtiment SONEB SOBIE comporte des parties d’ouvrages en dessous du niveau du TN, enterrés (fondations radier, cuve ascenseur, bache à eau potable et alimentaire). Dans ces cas, il ne s’agit pas de sous-sol.

Nous avons prévu un épuisement des sols par rabattement de nappe dans ce cas.

Bien qu’il ne s’agit pas de sous-sol dans ces cas, un drain périphérique est aussi à prévoir et est prévu dans le cadre quantitatif

En lien avec recommandations du rapport de sol, veuillez chiffrer dans votre offre la mise en place de drain en phase travaux et définitif.

Nous avons reformulé la ligne dans le DPGF mis à jour indice F ci-joint : **DCE GO SSS SSN SSB DPGF ind F 260602**

30					
31		Drain périphérique autour des fondations suivant recommandations du rapport de sol	Ens	1,00	
32		Rabattement de nappe (pompage + epuisement des eaux +			

6.2. DISPOSITION D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE

On envisagera en phase travaux de régler la pleine masse avec des formes de pente pour permettre l'écoulement des eaux météoriques vers un drainage périphérique provisoire, ou intégrer au drainage définitif.

En phase définitive, on prévoira la mise en place d'un drainage périphérique dont l'exutoire sera à définir par l'équipe-projet. On interdira toute infiltration dans l'environnement du bâtiment.

Ce drainage périphérique devrait être effectué en respectant les principes de base suivants :

- Matériaux d'apports granulaires drainants sur toute la hauteur de la tranchée, exception faite de la Terre Végétale qui peut la recouvrir en surface (à condition d'y intercaler un géotextile anti-contaminant)
- Protection intégrale du matériau drainant à l'aide de géotextile anti-contaminant, de manière à empêcher son colmatage à moyen et long terme par entraînement hydraulique des fines des sols encaissants (Terre Végétale supérieure comprise).
- Mise en place d'un drain à côté de la fondation, au niveau du débord latéral, en imperméabilisant le fond de fouille
- Raccordement du drain à un exutoire. Il est exclu de réinfiltrer les eaux dans l'environnement des fondations.
- Les arases sous la couche de forme des dallages seront pentées vers le réseau périphérique pour éviter tout phénomène de stagnation.

ETUDE GEOTECHNIQUE –SONEB COTONOU

17

Pour les demandes d’autorisation de raccordement, se rapprocher en phase d’exécution des travaux des organismes compétents en coordination avec SIMAU.

LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE

A coordonner avec le MOD SIMAU et les autorités compétente en phase travaux



		Extraire du CCTP lot terrassement de la poste et banque postale : 2.2.2.1.2 Surcharge de Boussinesq : Le dimensionnement de talus doit prendre en compte les charges des mitoyens et des charges de chantiers prise aux minimum 20kN/m par mètre linéaire. Au cas d'une disposition inusuelle non prise en compte dans cette notice technique, La stabilité provisoire des confortements doit être vérifiée en tenant compte de la situation la plus défavorable, d'une manière à sécuriser les ouvrages en question. 2.2.3 Rabattement de la nappe : La fouille doit être préservée de l'invasion des eaux de surface ainsi que celles pouvant provenir de la nappe phréatique. Un pompage provisoire est à prévoir et doit être réalisé conformément aux résultats de rapport géotechnique et de la solution de soutènement choisie ; Avant le démarrage des travaux de pompage, l'entreprise procédera à la mise en place des piézomètres doivent être contrôlées et interprétées tous au cours des travaux de pompage de la nappe ; Le système de rabattement de la nappe est conçu, adapté et installé afin de maintenir les niveaux d'eau et les pression interstitielles prévus dans le calcul sans fluctuations importantes. Il devra s'abstenir d'utiliser des procédés d'épuisement susceptibles d'entraîner les éléments fins et de provoquer des désordres dans les ouvrages voisins et dans le site environnant (phénomène du « Renard »). Sauf dans le cas de matériaux à granulométrie assez uniforme, qui peuvent fonctionner eux-mêmes comme filtre, des filtres adéquats sont à placer autour des puisards afin d'assurer qu'il n'y ait pas de quantité significative de sol transportée avec l'eau pompée Elle devra conduire et régler constamment le fond de fouille de façon que toutes les eaux se concentrent en des points bas d'où elles seront extraites. À cet effet, elle établira un lit de cailloux en concentrant de place en place des puisards permettant le relèvement des eaux. En ce qui concerne l'évacuation en surface des eaux d'épuisement après dessablage, il faut prendre toutes les dispositions pour assurer l'évacuation des eaux vers les exutoires locaux après avoir obtenu l'accord du maître d'œuvre et celui des autorités compétentes ;
7	LOT 01 : 5.2.2 - TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION: L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent descriptif en observant les prescriptions définies par le DTU 36.1, les cahiers du CSTB, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et Ivoiriens se rapportant aux travaux en vigueur, à la date de signature du marché, notamment :	LOT 1 _SONEB-SOBIE Le Soumissionnaire devra établir son offre sur la base du référentiel français applicable, complété par les exigences légales et réglementaires obligatoires en vigueur au Bénin.



	Conformément à l'article 5.2.2 – Textes de référence – Rappel de la réglementation du CCTP, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux dispositions du DTU 36.1, les cahiers du CSTB, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et, d'une manière générale, tous les documents officiels français et ivoiriens relatifs aux travaux et en vigueur à la date de signature du marché. Étant donné que le projet est situé en République du Bénin et que le DAO se réfère principalement au référentiel technique français, le Soumissionnaire souhaite éviter toute ambiguïté concernant les normes applicables pour l'élaboration de son offre, le choix des matériaux, les dossiers techniques à soumettre et les procédures de réception. Nous vous prions donc de bien vouloir confirmer les points suivants : a) la mention « documents officiels français et ivoiriens » signifie-t-elle qu'outre les exigences des DTU, cahiers du CSTB et normes françaises, le projet doit satisfaire aux exigences des normes, règlements ou documents officiels en vigueur en Côte d'Ivoire ? b) si oui, veuillez préciser la liste exacte des textes ivoiriens applicables, leurs versions, les autorités compétentes ainsi que les domaines techniques d'application. c) en cas de divergence ou de contradiction entre les normes françaises, les normes ivoiriennes et les exigences réglementaires béninoises, veuillez préciser l'ordre de priorité applicable. Le Soumissionnaire propose l'ordre suivant : 1- les dispositions explicites du DAO, du CCTP et des pièces contractuelles ; 2- les lois, règlements et exigences administratives obligatoires en République du Bénin ; 3- les DTU, cahiers du CSTB et les normes françaises ; 4- tout autre référentiel international ou régional expressément accepté par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et le Bureau de Contrôle Technique. d) au cas où la référence aux documents officiels ivoiriens résulte d'une formulation type ou d'un modèle de CCTP et n'est pas applicable au présent projet situé au Bénin, veuillez confirmer que les normes ivoiriennes ne sont pas exigées pour la conception d'exécution, l'approvisionnement, l'exécution des travaux et la réception des ouvrages. e) veuillez confirmer que le Soumissionnaire peut établir son offre sur la base du référentiel français applicable, complété par les exigences légales et réglementaires obligatoires en vigueur au Bénin.	
8	LOT 01 : 5.2.4 - QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX: Dans la mesure où ces matériels seraient refusés par l'un des intervenants cités ci-avant, l'Entrepreneur	LOT 1 _SONEB-SOBIE



présent lot ne pourra prétendre à aucune plus-value pour revenir aux références de matériel citées dans le présent descriptif. L'Entrepreneur du présent lot devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant : - Soit la conformité aux normes françaises, ou ISO, - Soit l'avis technique du C.S.T.B., - Soit le label de qualité (délivré par la Chambre Syndicale intéressée), - Soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle. Le CCTP prévoit que certains produits ou systèmes doivent être justifiés par : « Soit le label de qualité délivré par la Chambre Syndicale concernée, soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle. » Afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'élaboration de l'offre, du choix des fournisseurs et de la préparation des dossiers techniques de soumission, nous vous prions de bien vouloir préciser si les documents suivants peuvent être acceptés comme justificatifs équivalents : i) les certifications de qualité délivrées par des associations professionnelles ou organismes sectoriels compétents en Chine ; ii) les rapports d'essais, certificats de conformité ou avis écrits émis par des laboratoires ou organismes d'inspection situés en Chine ou en Asie, dès lors qu'ils sont accrédités et/ou reconnus dans le cadre d'accords internationaux de reconnaissance mutuelle ; iii) les agréments écrits ou avis techniques émis par un bureau de contrôle internationalement reconnu, lorsque celui-ci intervient sur la base de normes applicables au projet ou de normes équivalentes. Veuillez confirmer également si ces documents devront être soumis pour validation au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle Technique avant toute commande, fabrication ou mise en œuvre. Veuillez également préciser toute exigence spécifique concernant le type d'accréditation, l'organe compétent, la langue des documents, la traduction certifiée ou les normes de référence à appliquer. Nous demandons au maître d'ouvrage de clarifier si les certifications de qualité délivrées par les associations professionnelles compétentes en Chine sont acceptables, ainsi que si les attestations émises par des organismes de contrôle internationaux reconnus en Chine	Les documents devront exclusivement être conformes aux normes citées en références. Ces documents devront être soumis pour validation au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle Technique avant toute mise en œuvre. Ils devront être fournis en langue française.
--	--

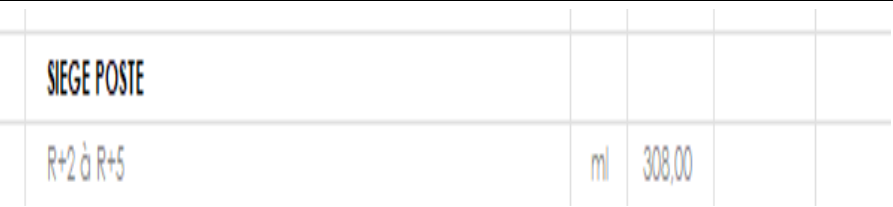


	ou en Asie, bénéficiant d'une reconnaissance mutuelle, sont acceptables, dans les cas suivants : Soit le label de qualité délivré par la chambre syndicale concernée ; Soit une agrémentation écrite émise par un bureau de contrôle.	
9	LOT 01 : Filets de protections: Les filets doivent être conformes aux exigences de sécurité de la norme européenne EN 1263-1 (spécifiant les exigences de sécurité et les méthodes d'essai) et EN 1263-2 (régissant la pose) Le CCTP précise que les filets de protection doivent être conformes aux exigences de sécurité de la norme européenne EN 1263-1, relative aux exigences de sécurité et aux méthodes d'essai, ainsi qu'à la norme EN 1263-2, relative à la mise en œuvre / pose. Veuillez préciser si le Soumissionnaire est autorisé à proposer des filets de sécurité conformes à la norme nationale chinoise GB 5725-2009 "Filets de sécurité", notamment pour la protection extérieure des échafaudages tubulaires en acier à colliers. Conformément à la norme GB 5725-2009, les filets de sécurité à mailles serrées couramment utilisés sur les chantiers en Chine sont généralement fabriqués en monofilaments neufs de polyéthylène haute densité (HDPE) tricotés, présentant notamment une résistance élevée, des propriétés ignifuges, une bonne résistance à l'abrasion, à la corrosion chimique, une bonne flexibilité à basse température ainsi qu'une stabilité de résistance en milieu humide. Ces filets présentent généralement une densité d'au moins 2 000 mailles par 100 cm², avec une ouverture de maille ne dépassant pas 12 mm. Les dimensions courantes comprennent notamment ML1.8×6, ML1.5×6, ML2.0×6, ML1.2×6, etc. La norme GB 5725-2009 classe les filets à mailles serrées en classe A et classe B. Les filets de classe A peuvent être utilisés seuls pour la protection contre les chutes, tandis que les filets de classe B doivent être associés à un filet de sécurité vertical afin d'assurer une fonction de protection contre les chutes ; à défaut, ils ne remplissent qu'une fonction d'occultation et de protection contre les poussières. Cette norme prévoit également des exigences spécifiques relatives à la résistance aux chocs, à la résistance à la perforation, à la résistance mécanique du matériau, à la résistance des ralingues et des liens d'attache, à la résistance des œillets, à la tenue au vieillissement climatique ainsi qu'aux performances ignifuges. À titre indicatif, la	LOT 1 _SONEB-SOBIE Pas d'objection sous réserve de la validation de la fiche technique.

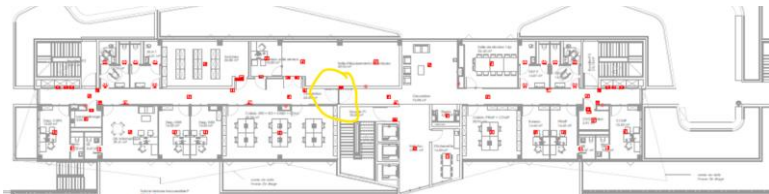


	résistance aux chocs est vérifiée au moyen d'un sac anthropomorphe de 100 kg, la résistance à la perforation par la chute libre d'une bille d'acier de 50 mm de diamètre et de 5 kg, et les performances ignifuges sont contrôlées selon la norme GB/T 5455, avec un temps de post-combustion et un temps d'incandescence ne dépassant pas 4 secondes. En outre, les produits doivent comporter un marquage permanent indiquant notamment le numéro de la norme applicable, le nom du fabricant, la date de fabrication, la désignation du produit et, le cas échéant, la performance ignifuge. Les filets ayant dépassé leur durée d'utilisation, présentant un vieillissement, des ruptures, une perte de performance ignifuge, ayant subi un choc ou n'étant pas conformes aux essais doivent être mis au rebut et remplacés. Veillez confirmer si, sous réserve de la soumission des fiches techniques, certificats de conformité, rapports d'essais et, le cas échéant, d'une note d'équivalence technique, et après approbation par le Maître d'Œuvre / le Bureau d'Études / le Bureau de Contrôle Technique, les filets de sécurité conformes à la norme GB 5725-2009 peuvent être acceptés comme solution équivalente ou alternative aux exigences des normes EN 1263-1 et EN 1263-2.											
10	LOT 02 : Après vérification, le Soumissionnaire constate que concernant l'article 8316 GORGE PLACOPLATRE, le tableau récapitulatif des quantités indique que l'unité est m², tandis que les quantités détaillées par niveau sont calculées en ml. Compte tenu du fait que cet ouvrage correspond à une gorge / retombée linéaire en plaque de plâtre, il est généralement mesuré au mètre linéaire ou ml. Veuillez préciser si l'unité de mesure définitive de cet article doit être m² ou ml. Au cas où l'unité définitive est le m², veuillez fournir la largeur, la hauteur ou la règle de calcul de la surface développée correspondante, afin de permettre au Soumissionnaire d'établir son prix sur une base homogène. Si l'unité définitive est le ml, veuillez confirmer que l'unité du récapitulatif du bordereau doit être corrigée en conséquence en ml.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Veillez considérer l'unité mentionnée dans le détail ci-dessous et chiffrer au mètre linéaire « ml » <table><tr><td>SIEGE POSTE</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>R+2 à R+5</td><td>ml</td><td>308,00</td><td></td><td></td></tr></table>	SIEGE POSTE					R+2 à R+5	ml	308,00		
SIEGE POSTE												
R+2 à R+5	ml	308,00										
11	LOT 02 : Après vérification, le Soumissionnaire constate que concernant l'article 8316 GORGE PLACOPLATRE, le tableau récapitulatif des quantités indique que l'unité est m², tandis que les quantités détaillées par niveau sont calculées en ml. Compte tenu du fait que cet ouvrage correspond à une gorge / retombée linéaire en plaque de plâtre, il est généralement mesuré au mètre linéaire ou ml. Veuillez préciser si l'unité de mesure	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Veillez considérer l'unité mentionnée dans le détail ci-dessous et chiffrer au mètre linéaire « ml »										

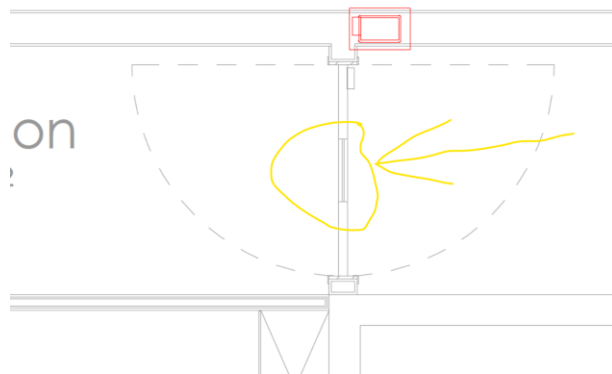


	définitive de cet article doit être m² ou ml. Au cas où l'unité définitive est le m², veuillez fournir la largeur, la hauteur ou la règle de calcul de la surface développée correspondante, afin de permettre au Soumissionnaire d'établir son prix sur une base homogène. Si l'unité définitive est le ml, veuillez confirmer que l'unité du récapitulatif du bordereau doit être corrigée en conséquence en ml.	
12	LOT 01: Veuillez préciser si les études d'exécution / EXE à la charge de l'Entrepreneur ainsi que la mission géotechnique G3 imposent des exigences spécifiques de qualification pour le bureau d'études, le bureau géotechnique et les responsables techniques concernés. Dans le cas où le Soumissionnaire proposerait un bureau d'études ou un bureau géotechnique disposant de qualifications d'ingénierie et de reconnaissance géotechnique délivrées en Asie / en Chine, ainsi que d'expériences pertinentes sur des projets internationaux similaires, veuillez confirmer si ces qualifications peuvent être acceptées. Si les qualifications d'études ou de reconnaissance géotechnique délivrées en Asie / en Chine ne sont pas acceptables, veuillez préciser les exigences minimales de qualification, les justificatifs d'équivalence acceptables, les éventuelles obligations de recours à un partenaire local, les responsabilités de signature finale ainsi que le processus d'approbation, afin de permettre au Soumissionnaire d'évaluer correctement les ressources d'études, les ressources géotechniques, le coût et le planning.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Les bureaux d'études technique et géotechnique sélectionnés par l'entreprise, feront l'objet d'une demande d'agrément soumise par l'entreprise. Ils devront justifier de références sur des projets similaires réalisés en Afrique de l'Ouest. Ils devront également démontrer une parfaite maîtrise des normes de calcul, des codes et standards applicables au projet, ainsi qu'une bonne pratique de la langue française
13	LOT 02: 2.2.4 Sous répartiteur VDI:Fourniture et fixation d'un répartiteur formé de châssis 19" de hauteur 42 U de largeur 600mm et de profondeur 600mm fermant à clé et panneaux latéraux démontables comportant les accessoires de fixation, panneaux de brassage, tiroir optique, cordon de brassage, jarretières F.O., bandeau prises... permettant de recevoir tous les équipements (capacité à adapter) avec une réserve de 30%. Veuillez confirmer que le poste « Sous répartiteur VDI – SR-SSL » comprend uniquement la baie 19", les panneaux de brassage, les tiroirs optiques, les cordons de brassage, les jarretières F.O., les bandeaux de prises et accessoires de fixation, et qu'il n'inclut pas les équipements actifs tels que les switchs, les serveurs, les routeurs ou les pare-feu.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Les équipements actifs tels que les switchs, les serveurs, les routeurs ou les pare-feux sont à la charge du maître d'ouvrage ou l'exploitant.
14	LOT 01 & 02: Étant donné que le Maître d'Ouvrage a confirmé que le BIM est exigé pendant les études d'exécution, mais que les exigences détaillées relatives à l'exécution BIM, aux livrables d'information et aux données patrimoniales ne sont pas clairement définies dans le DAO,	LOT 1 _SONEB-SOBIE LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE BIM est exigé pour la coordination des études d'exécution.

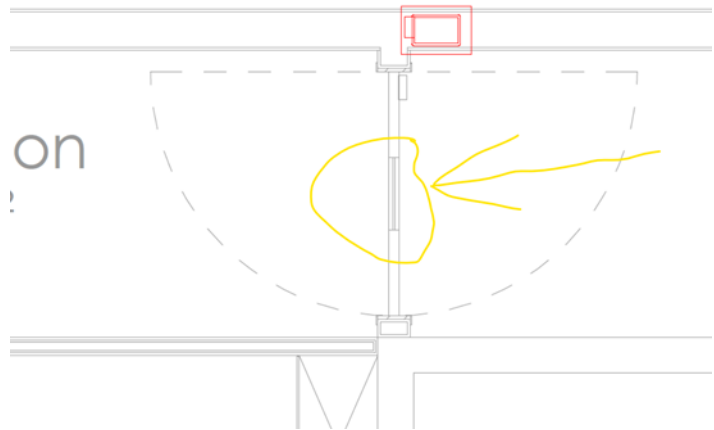


	les points ci-dessus ont une incidence directe sur la composition de l'équipe BIM de l'Entrepreneur, l'étendue des études sous-traitées, les plateformes logicielles, la charge de modélisation, la fréquence de coordination, le contenu du DOE et le coût de l'offre. En conséquence, nous demandons au Maître d'Ouvrage / à la Maîtrise d'Œuvre de bien vouloir préciser les exigences BIM susmentionnées afin de permettre aux soumissionnaires d'évaluer correctement la méthodologie technique, le planning, les ressources et le périmètre financier. À défaut de précision complémentaire, le Soumissionnaire considérera que le BIM est requis pour la coordination des études d'exécution et la remise d'une maquette DOE, sans saisie approfondie des données COBie, sans développement d'interface avec un système spécifique de gestion patrimoniale, ni acquisition d'une plateforme dédiée de revue immersive VR.	A fournir les maquettes des différents lots, la Maquette de synthèse et la Maquette DOE.
15	LOT 01 & 02: Veuillez confirmer que les études d'armatures, les plans de ferrailage, les plans de façonnage, les nomenclatures d'aciers et les bordereaux de coupe pourront être établis au moyen de plans 2D et de logiciels spécialisés de façonnage d'armatures. La maquette BIM sera utilisée pour la coordination géométrique de la structure, les réservations, les incorporations, la synthèse technique et la détection des conflits, mais n'inclura pas la modélisation barre par barre des armatures, la maquette de façonnage des aciers, la maquette de coupe des armatures ni l'utilisation directe de la maquette BIM pour piloter la fabrication et la pose des armatures sur chantier.	LOT 1 _SONEB-SOBIE LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Pas d'objection.
16	LOT 02 : Après vérification de l'Addendum 1 (Lot n°02 – Poste / Banque Postale), le dossier « DPGF » contient uniquement le fichier « 210426_SPBP_TABLEAU RECAP TCE_DCE.xlsx » et aucun DPGF. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer s'il existe un DPGF mis à jour pour la Banque Postale et, le cas échéant, de nous le transmettre. Nous vous serions également reconnaissants de confirmer qu'aucune modification ne concerne la Banque Postale dans cet addendum.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Pour l'Addendum1, seulement le tableau récap a été ajouté. Une Mise à jour a été effectuée se référer à l'Addendum N°02
17	Selon l'addenda #1, en faisant référence à la liste des modifications, on a un ajout des équipements et des ventouses pour les double portes dans les différents étages pendant que le bordereau n'a pas été change en quantités pour les ventouses ni pour les lecteurs etc. ce n'est pas claire selon quelle topologie faut-il ajouter les lecteurs et ventouses comme les portes s'ouvre dans les deux directions. Veuillez vérifier et clarifier ce qu'on doit ajouter comme contrôle pour ces portes pour un bon chiffrage.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE 



		Cette porte encerclée en jaune sur chaque étage est une porte de recouplement, en position ouverte permanente dans le fonctionnement du bâtiment, il n'est pas prévu de contrôle d'accès ni de verrouillage à clé. La ventouse de maintien en position ouverte étant déjà incluse dans la prestation de fourniture de la porte au lot Menuiserie Bois, les entreprises sont priées d'inclure le système d'asservissement de ces ventouses à la centrale SSI pilotée par le CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) au lot Courants Faibles – SSI pour assurer la fermeture de ladite porte en cas d'incendie. 
18	Selon l'addenda #1, il y a des nouveaux asservissements pour des ventouses électromagnétiques pour les doubles portes de recouplement, cependant ces portes ne sont pas contrôlés pas le system de contrôle d'accès et ne font pas parties des prestations du lot d'électricité et leurs serrures sont de serrures à cylindres conventionnels et non pas électrique ou bien électromagnétiques. Veuillez vérifier et clarifier ce qu'on doit considérer dans nos prestations pour un bon chiffrage.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE  Cette porte encerclée en jaune sur chaque étage est une porte de recouplement, en position ouverte permanente dans le fonctionnement du bâtiment, il n'est pas prévu de contrôle d'accès ni de verrouillage à clé.



		La ventouse de maintien en position ouverte étant déjà incluse dans la prestation de fourniture de la porte au lot Menuiserie Bois, les entreprises sont priées d'inclure le système d'asservissement de ces ventouses à la centrale SSI pilotée par le CMSI (Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie) au lot Courants Faibles – SSI pour assurer la fermeture de ladite porte en cas d'incendie. 
19	LOT 01 Conformément au BULLETIN N°01 DE REPONSES AUX QUESTIONS, le Marché est à prix forfaitaire. Toutefois, l'article 11.4.3 du CCAP prévoit une formule de révision des prix sans préciser les indices ni les coefficients applicables. Merci de bien vouloir confirmer si la révision des prix est applicable au présent Marché. Dans l'affirmative, veuillez préciser les indices et coefficients applicables.	LOT 1 _SONEB-SOBIE L'article 11.4.3 du CCAP prévoit les conditions d'actualisation de prix du marché pour tenir compte des variations de prix entre la date de validité des offres et le début d'exécution des travaux ; et non de révision de prix. Les prix du marché sont forfaitaires et non révisables sur la durée du marché.
20	LOT 01 Conformément au BULLETIN N°01 DE REPONSES AUX QUESTIONS, le Marché est à prix forfaitaire. Toutefois, les articles 16.3 et 17.1 du CCAG prévoient que : « Si	LOT 1 _SONEB-SOBIE Ces articles sont applicables au marché dans les conditions telles que prévues.



	l'augmentation de la masse des travaux est supérieure à vingt-cinq pour cent (25 %) de la masse initiale, l'entrepreneur a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette augmentation au-delà de l'augmentation limite de vingt-cinq (25 %) ». Par ailleurs, l'article 18.1 du CCAG prévoit que : « Dans le cas d'éléments de travaux réglés sur prix unitaires, lorsque, par suite d'ordres de service ou de circonstances qui ne sont ni de la faute ni du fait de l'entrepreneur, l'importance de certaines natures d'ouvrages est modifiée de telle sorte que les quantités exécutées diffèrent de plus de trente pour cent (30 %) en plus, ou de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) en moins, des quantités portées au détail estimatif et quantitatif du Marché, l'entrepreneur a droit à être indemnisé, en fin de compte, du préjudice que lui ont éventuellement causé ces changements. » Merci de bien vouloir confirmer si les mécanismes d'indemnisation prévus aux articles 16, 17 et 18 du CCAG relatifs aux variations de quantités demeurent applicables au présent Marché.	
21	LOT 01 Les articles 14.1 « Décomptes mensuels » et 14.3 « Décompte final » du CCAG prévoient tous deux un règlement sur la base des quantités réellement exécutées. Merci de bien vouloir confirmer si ces dispositions demeurent applicables. Dans le cas d'un Marché à prix forfaitaire, merci de préciser les modalités de métré et de règlement.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Le marché étant global et forfaitaire, les décompte se feront au pourcentage d'avancement.
22	LOT 01 L'article 20.1.1 du CCAG prévoit que : « Sous réserve de dispositions contraires figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du	LOT 1 _SONEB-SOBIE L'entrée en vigueur du Marché : se référer à l'article 52.1



	Marché, laquelle vaut également ordre de service de commencer les travaux, et comprend la période de mobilisation définie à l’alinéa 29.1 du CCAG. » Conformément à la pratique internationale, l’entrée en vigueur du Marché et le démarrage des travaux interviennent généralement après satisfaction de conditions distinctes, notamment la mise à disposition du site, la fourniture des garanties, etc. Par ailleurs, l’article 52.1 du CCAP prévoit déjà les conditions d’entrée en vigueur du Marché. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir considérer les conditions suivantes prévues à l’article 52.1 du CCAP comme conditions préalables au démarrage des travaux : (1) la mise en place du financement du Marché ; (2) la mise en place des garanties à produire par l’entrepreneur ; (3) le versement de l’avance prévue à l’article 12.5 du CCAG, si requis ; (4) l’accès effectif au site et sa mise à disposition par le Maître d’œuvre à l’entrepreneur.	<table border="1"> <tr> <td>Entrée en vigueur du Marché</td><td>52.1</td><td> L’entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes : a) l’approbation des autorités compétentes ; b) son enregistrement au service des domaines ; c) sa notification au titulaire. </td></tr> </table>	Entrée en vigueur du Marché	52.1	L’entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes : a) l’approbation des autorités compétentes ; b) son enregistrement au service des domaines ; c) sa notification au titulaire.
Entrée en vigueur du Marché	52.1	L’entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes : a) l’approbation des autorités compétentes ; b) son enregistrement au service des domaines ; c) sa notification au titulaire.			
23	LOT 01 Le Marché ne prévoit pas de limitation de responsabilité de l’entrepreneur au titre du Contrat. Conformément à la pratique internationale des marchés de travaux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir confirmer si une limitation raisonnable de responsabilité peut être prévue, généralement fixée à cent pour cent (100 %) du montant du Marché.	LOT 1 _SONEB-SOBIE La responsabilité de l’Entrepreneur est entièrement engagée dans le cadre du marché et les seuils d’assurances sont fixées dans le DAO.			
24	LOT 01	LOT 1 _SONEB-SOBIE			



	Le DAO ainsi que le Bulletin N°02 (Question n°9) précisent clairement que le délai contractuel d'exécution est fixé à vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. Toutefois, les documents ne précisent pas la date prévisionnelle de notification de cet Ordre de Service. Afin de permettre l'élaboration d'un planning d'exécution cohérent ainsi qu'une optimisation de la mobilisation des ressources, merci de bien vouloir préciser la date prévisionnelle de notification de l'Ordre de Service, afin que nous puissions établir de manière appropriée notre planning détaillé des travaux, notre plan de mobilisation ainsi que notre plan d'approvisionnement.	L'ordre de service sera notifié au titulaire du marché dans la limite de la validité des offres. Cependant, veuillez présenter le planning sur la base de variables inconnues comme d'usage.
25	LOT 01 Conformément au chapitre « Critères d'évaluation et de qualification » du DAOI, le Dossier d'Appel d'Offres exige que le soumissionnaire justifie la disponibilité des équipements figurant dans la liste des matériels de chantier prescrits (18 équipements au total, avec modèles, quantités et pièces justificatives requises). Cependant, au regard de notre évaluation de l'organisation réelle des travaux pour le LOT 1, certaines quantités indiquées dans ladite liste (notamment pour les bulldozers, compacteurs, etc.) apparaissent différentes des besoins réels du chantier, et certains équipements pourraient ne pas être nécessaires ou voir leur quantité optimisée. Merci de bien vouloir préciser si, dans le cadre de l'élaboration de la méthodologie et de l'organisation des travaux, le soumissionnaire est tenu de respecter strictement la liste et les quantités d'équipements indiquées dans le DAO, ou s'il est autorisé à proposer des ajustements raisonnables en fonction de son approche technique et des besoins réels du projet (par exemple : réduction des quantités ou remplacement par des équipements équivalents).	LOT 1 _SONEB-SOBIE Le soumissionnaire doit se conformer à minima aux exigences du DAO.



26	LOT 01 Conformément aux bordereaux quantitatifs et estimatifs des documents « SOBIE_LOTS ARCHITECTURAUX_DPGF » et « SONEB_LOTS ARCHITECTURAUX_DPGF », les postes 93101 - CHAPES CIMENT et 93102 - CHAPES ACOUSTIQUE ne précisent pas les niveaux, locaux ou zones exacts d'application respectifs de ces deux types de chapes. À titre d'exemple : (1) quelles zones nécessitent uniquement une chape ciment classique (93101) ; (2) quelles zones nécessitent une chape acoustique (93102). Merci de bien vouloir fournir la répartition précise des zones concernées par chaque type de chape, sous forme de liste détaillée et/ou de plans annotés, afin de nous permettre d'établir une offre financière précise et d'assurer une bonne exécution des travaux.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Les chapes acoustiques sont prévues du plancher haut RDC, aux planchers supérieurs. Les chapes classiques sont prévues pour les planchers bas RDC
27	LOT 01 Dans le document « BATIMENT ANNEXE_BPU ind B », la formule de la colonne en lettres correspond à « Quantité × Prix unitaire ». Merci de bien vouloir préciser s'il convient de renseigner le montant total en lettres ou le prix unitaire en lettres.	LOT 1 _SONEB-SOBIE Etant un bordereau de prix unitaires, il convient de renseigner les prix unitaires en toutes lettres
28	LOT 01 Dans les fichiers BPU, seuls les documents « BATIMENT ANNEXE_BPU ind B », « SOBIE_BPU » et « SONEB_BPU » comportent une colonne à renseigner en lettres. Merci de bien vouloir confirmer qu'il n'est pas nécessaire de renseigner les colonnes en lettres dans les autres tableaux.	LOT 1 _SONEB-SOBIE La colonne des prix unitaires en lettre n'est requise que dans les bordereaux de prix unitaires BPU
29	LOT 02	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Clarification :



	Le présent lot prévoit l'acquisition de deux (2) groupes électrogènes SDMO de 1600 KVA. Toutefois, nous avons été informés que la marque SDMO a été rachetée par Rehlko. Nous souhaiterions clarifier si les groupes électrogènes peuvent être remplacés par d'autres marques équivalentes, telles que Cummins ou Weichai Power Co., Ltd.. Par ailleurs, merci de bien vouloir préciser la marque du moteur exigée pour les groupes électrogènes.	• Pour info, nous avons prévue qu'un seul groupe électrogène de sécurité et de remplacement de 1600KVA et non 02 GE de 1600KVA • Pour info Rehlko = SDMO c'est juste le nom qui a changé • L'entreprise devra se conformer au marché de base d'abords et ensuite elle pourra proposer de variante • L'entreprise doit s'assurer que Cummins ou Weichai Power Co., Ltd. Ont une représentation agréée au Benin ou dans la sous-région Ouest Africaine.
30	LOT 02 Après vérification et recalcul de notre part, il apparaît que la capacité portante du radier de fondation prévue pour le présent lot est insuffisante. Merci de bien vouloir apporter des clarifications à ce sujet.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Après vérification de nos calculs et hypothèses de dimensionnement, nous confirmons que : Le radier a été dimensionné conformément aux données géotechniques fournies par l'étude de sol (Le rapport géotechnique G2PRO reçu le 14/07/2025.). Les hypothèses de charges et le combinaisons prises en compte sont dans la note d'hypothèse « SPBP-DCE-LCI-STR-TZ-PE-++-001-1-Note d'hypothèse » et « SPBP-DCE-LCI-STR-TZ-PL-TN-50-1-PLAN DE CHARGEMENT » Donc nous concluons que, la solution retenue assure la stabilité et la sécurité de l'ouvrage. Toutefois, si vos recalculs reposent sur des hypothèses différentes (charges majorées, conditions de sol distinctes, coefficients de sécurité modifiés), nous vous invitons à nous transmettre vos éléments afin que nous puissions les analyser. Néanmoins vous pouvez chiffrer en option votre système de fondation réétudié afin que nous l'analysions au retour des offres.
31	LOT 02 Nous constatons l'absence de postes relatifs aux « préparations préliminaires », notamment les frais d'installation de la base vie, les frais d'installation de la base vie de	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Se conformer au DPGF et CCTP lot IDC (Installation de chantier)



la mission de contrôle, les frais liés aux installations et mesures de chantier, ainsi que les frais liés aux mesures environnementales et sociales.

Merci de bien vouloir préciser dans quel(s) poste(s) de prix ces coûts doivent être intégrés.

SPBP - PROJET CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA POSTE ET DE LA BANQUE POSTALE - COTONOU-BENIN
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE - PHASE DCE
INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER (ce sous lot est rattaché au lot 2 Gros-œuvre et Indissociable)

N°	Article	Unité	Quantité	Prix Montant Unitaire (CFA)	Montant total (CFA HT)
1	DESCRIPTION DES OUVRAGES				
2	Installation de chantier	Ens	1		- CFA
	Etude d'exécution et Mission geotechnique G3				
					0,00 CFA

1.8. Vestiaires pour les ouvriers

Les vestiaires doivent être installés à proximité des zones de travail et des toilettes afin d'en faciliter l'accès.

Ils devront offrir un espace confortable et sécurisé aux ouvriers, comprenant :

- Des bancs et des casiers individuels pour le stockage des effets personnels,
- Un éclairage suffisant et une ventilation efficace pour éviter l'humidité,
- Des miroirs et des lavabos pour le confort et l'hygiène des travailleurs.

1.9. Toilettes modernes

Les toilettes doivent être facilement accessibles depuis les zones de travail et les vestiaires.

Elles devront être modernes, bien entretenues et conçues pour garantir une hygiène optimale :

- Des toilettes équipées d'une chasse d'eau,
- Des lavabos avec eau courante,
- Un revêtement carrelé au sol et aux murs pour faciliter le nettoyage,
- Des distributeurs de savon et de papier toilette,
- Un éclairage et une ventilation adéquats pour assurer le confort des utilisateurs.

1.10. Sécurité et Confort

- Signalisation : Une signalisation claire devra être mise en place pour identifier l'emplacement de chaque installation.
- Maintenance : Un entretien régulier devra être assuré afin de garantir le bon fonctionnement et la propreté des équipements.
- Accessibilité : Les installations devront être conçues pour être accessibles à tous les ouvriers, y compris ceux ayant des besoins spécifiques, afin d'assurer une utilisation équitable et sécurisée.

1.11. Bureaux de chantier



LOT 01**DPGF GO**

4.2	Terrassements					
	Fouilles en trous, rigoles et tranchées	m3	1895,00			
	Remblais	m3	prévu au lot VRD			
	Evacuation des terres	m3	prévu au lot VRD			
	Stockage des terres	m3	prévu au lot VRD			
	Drain	Ens	1,00			
	Rabattement de nappe (pompage + epuisement des eaux + drainage)	Ens	1,00			
	Sous-total chap. 4.2					

LOT 1 _SONEB-SOBIE**Eclaircissement**

Drain périphérique autour des fondations suivant recommandations du rapport de sol

